



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 081-218100766-20260918-DECISION2026_20-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/20 DU 18/09/2026

Avenant modificatif d'une régie de recettes

Régie « Droit de Place » (30003)

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026/09 en date du 30 mars 2026 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa 7° autorisant le Maire à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 et l'arrêté du Maire en date du 27 février 2012 portant création d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place pour toute occupation du domaine public (cirques, camion, brocante, etc.) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La présente décision constitue un avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie 30003 – Droit de place. La présente décision annule et remplace l'acte constitutif initial et tous les actes relatifs à cette régie.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Droit de place » de la Commune de Cuq-Toulza, pour l'encaissement des produits suivants : **Recouvrement des droits de place liés à toute occupation du domaine public (cirque, camions de vente au déballage, brocante, foodtrucks, camions de pizzas, etc.)**

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la mairie de Cuq-Toulza (10, avenue Jean Jaurès 81470 CUQ-TOULZA).

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Fiscalité locale – Droits de place
- Redevances d'Occupation du Domaine Public

Compte d'imputation : 73154
Compte d'imputation : 7032

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche ou d'une facture.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public auprès du SGC de Castres le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire de Cuq-Toulza et le comptable public assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Cuq-Toulza, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

